Cadre de mémoire

Le soumissionnaire devra présenter son mémoire technique en suivant la présente trame.

Les informations présentées dans la présente trame seront regroupées dans le document unique intitulé « mémoire technique ».

En cas de groupement d’opérateurs économiques, un seul cadre de mémoire technique devra être remis.

**Sous-critère 1 : Pertinence de l’organisation, de la méthodologie des études d’exécution et organisation préparatoire, des méthodes et de la gestion des installations de chantier**

* Description des méthodes et moyens pour les études d’exécution et les périodes de préparation ;
* Description des méthodes et moyens pour le relevé avant intervention des existants ;
* Description des contraintes liées au site, prises en compte des contraintes liées aux horaires décalés.
* Les mesures prises dans le cadre des opérations à proximité des œuvres et dans des lieux patrimoniaux.

# Sous-critère 2 : Pertinence des moyens matériels dédiés à la réalisation des prestations

* Les matériaux et produits nécessaires à la réalisation des prestations, type de peinture, protection, installations, moyens de levage et de manutention
* Description des matériaux avec transmission des fiches techniques.

**Sous-critère 3 : Pertinence des moyens humains dédiés à l’exécution des travaux**

*Le soumissionnaire précisera :*

Effectifs pressentis :

* + Le référent de l’accord-cadre (profil, qualifications et expériences professionnelles)
  + Les équipes dédiées à l’accord-cadre (profil, qualifications et expériences professionnelles)
  + La méthodologie pour gérer des équipes sur des opérations différentes qui se réalisent simultanément.
* Organisation de l’équipe, y compris l’organigramme d’une opération type ;

**Identification des fournisseurs**

**Organisation de la sous-traitance (l’identification des prestations sous-traitées, les qualifications des entreprises présentées).**

# Critère 3 – Valeur environnementale de l’offre

Une partie du mémoire technique devra décrire la méthode envisagée pour la bonne prise en compte des enjeux environnementaux. Cette partie doit décrire :

* La méthodologie de l’entreprise afin de mettre en application les actions environnementales dans le cadre de l’opération :
* Propreté et organisation du chantier,
* Manutention des déchets de déconstruction au sein du bâtiment,
* Maîtrise des rejets et des pollutions (eau, sol, air),
* Minimisation des nuisances (sonores, visuelles, olfactives, vibratoires) sur l’exploitation,
* Suivi et limitation des consommations en énergie et en eau,
* Recours au réemploi pour les installations de chantier et de protection des surfaces et du bâtiment,
* Gestion des déchets et leur valorisation.